



COMMUNE DE VUE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 26 mai 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 20 mai 2021, s'est réuni sous la présidence du Maire, Nadège PLACE, en séance ordinaire le 26 mai deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures trente minutes, dans la salle municipale, par dérogation préfectorale liée aux mesures sanitaires du moment.

Le Conseil Municipal a été ouvert à dix-neuf heures trente minutes par Madame le Maire qui a procédé ensuite à l'appel.

Présents :

Nadège PLACE, Franck SULPICE, Aurélie MERLET, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Jérôme HALLIER, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Coralie LE ROUX, Patrick VITET, Laurence GARNIER, Didier BEAUCHENE, Jonathan CHABAUD, Hugues PHILOUZE, Pascal RABEVOLO, Christian JOUANNET.

Absent(e)s excusé(e)s :

Jean-Pierre MAZZOBEL.

Le quorum est atteint.

Nombre de votants à l'appel des conseillers : **18**

Nombre de votants après le départ de l'opposition : **15**

Secrétaire de séance : Coralie LE ROUX.

Séance à huit clos votée à l'unanimité des personnes présentes.

Madame le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers, fait lecture du message de Monsieur Jean-Pierre Mazzobel ci-dessous :

« j'ai le regret de vous faire connaître, par la présente, mon absence au conseil municipal de ce soir. Vous voudrez bien transmettre mes excuses aux conseillères et conseillers. Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la demande de subvention de l'UNC de VUE, j'assume entièrement la responsabilité du retard de cette demande. Je me tiens à la disposition de celles et ceux qui voudraient connaître la raison de mon absence ce soir. »

Madame le Maire informe que le Procès verbal du conseil municipal du 15 avril 2021, sera remis à l'approbation au prochain conseil municipal. Celui du Conseil Municipal du 12 avril 2021 est mis à l'approbation du conseil municipal de ce jour.

Madame le Maire précise quelques changements concernant la délibération n° 2021-04-10 pour objet des questions comptables. Elle concerne la réaffectation des crédits de recettes d'investissement, avec un changement de chapitre, numéro d'article notifié dans la délibération qui a été remise aux conseillers. Concernant la deuxième délibération n° 2021-04-01, il s'agit du changement de date limite pour le dépôt des listes, pour la constitution de la CAO, date décalée au 22 juin 2021 au lieu du 19 juin 2021.

Madame le Maire propose Madame Coralie Le Roux comme secrétaire de séance, et demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter. Monsieur Rabevolo et Monsieur Jouannet se présentent. Monsieur Rabevolo demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Monsieur Jouannet demande depuis quand le CGCT autorise qu'une convocation à un conseil municipal soit déposé dans sa boîte aux lettres, sans justificatif de réception. Il ajoute qu'aucun justificatif dit qu'il en a pris connaissance. Il rappelle sa demande de recevoir par courrier les convocations au Conseil Municipal et tous les autres documents. Il précise que celle-ci était respectée jusqu'à l'absentéisme de la secrétaire générale. Monsieur Jouannet rappelle le contenu de l'art 2121-10 du CGCT et fait référence au JO du sénat du 10 décembre 2020.

Monsieur Jouannet demande que soit respecté cette disposition réglementaire et qu'on lui adresse les futurs documents liés aux conseils municipaux par courrier.

Madame le maire dit entendre sa demande et précise que celle-ci est respectée, puisque la dernière convocation a été transmise en version papier. Elle précise tout a fait pouvoir l'envoyer par la poste mais qu'il n'y aura pas plus de preuve de la réception.

Monsieur Jouannet précise qu'auparavant les convocations lui étaient envoyées en recommandé et donc la municipalité avait le justificatif de la réception.

Madame le Maire informe qu'il n'y a aucune obligation légale d'envoyer ces documents en recommandé et que cela engendre des coûts pour la commune qui n'ont pas lieu d'être.

Monsieur Jouannet insiste sur sa demande de recevoir les convocations par courrier et espère qu'elles arriveront dans le temps imparti.

Madame le Maire précise que l'envoi par courrier n'apportera pas de preuve de la réception. Elle propose de passer au vote.

Monsieur Rabevolo demande la parole en sollicitant le droit de police pour faire cesser les agissements de Monsieur Hallier qui ne cesse de couper la parole et intervenir à voix haute alors que Monsieur Jouannet parle. Il enchaîne sur une interrogation concernant les questions du groupe "Bien Vivre Ensemble" précisant que celles-ci ont été envoyées sur la boîte fonctionnelle de la secrétaire générale en charge de l'élaboration du conseil, et qu'en terme légal seul cette boîte est valide.

Monsieur Rabevolo ajoute : « donc vous avez bien la possibilité de nous répondre ce soir, nous espérons... Y aurait-il un peu trop de questions embarrassantes Madame PLACÉ, dans les questions qui vous ont été fournies. Y aurait-il un peu trop de questions embarrassantes Madame PLACÉ dans les questions. »

Monsieur Rabevolo réitère ses propos concernant l'envoi des questions dans les temps et sur l'adresse fonctionnelle légale qui est celle de la secrétaire générale, il ajoute « j'espère que ce soir vous serez y répondre, sinon la préfecture demain matin sera informée de vos pratiques ».

Madame le Maire précise à Monsieur Rabevolo qu'il doit l'appeler Madame le Maire pendant le conseil municipal et non Madame Placé. Elle précise que la prochaine fois qu'il n'utilise pas les bons termes, elle lui demandera de quitter la salle. Elle lui demande également de respecter le règlement comme tous le monde.

Monsieur Rabevolo prend la parole et **Madame Le Maire** lui demande de ne pas lui couper la parole.

Madame le maire revient sur le discours de celui-ci avec des propos tenus qui ne sont pas fondés. Elle ajoute qu'à aucun moment il n'a été dit qu'elle ne répondrait pas aux questions qui ont été posées par « Bien Vivre Ensemble ». Elle précise ne pas comprendre le sens de l'intervention de Monsieur Rabevolo.

Monsieur Rabevolo dit « Parfait »

Madame le Maire : dit « donc nous allons passé ... »

Monsieur Rabevolo intervient en coupant la parole : « Mme Placé »

Madame Le Maire précise à Monsieur Rabevolo que c'est la dernière fois qu'il l'interpelle de cette manière et que la prochaine fois il sera contraint de sortir. Elle ajoute « la provocation n'est pas une bonne façon de collaborer Monsieur Rabevolo »

Madame le Maire propose de passer au vote du choix de la secrétaire de séance en précisant qu'il y avait 3 personnes qui se proposaient et que le vote va avoir lieu à bulletin secret.

Monsieur Rabevolo intervient en précisant qu'il se dédit de manière à faire gagner du temps et que le vote peut avoir lieu à main levée .

Madame le Maire interroge sur le changement d'avis de Monsieur Rabevolo et passe au vote.

Vote du secrétaire de séance à mains levées :

- Monsieur Jouannet : 3 voix « pour »
- Madame Le Roux : 15 voix « pour »

Madame **Coralie Le Roux** est donc désignée secrétaire de séance.

Monsieur Rabevolo intervient en disant qu'il s'est présenté et que son nom n'a pas été cité.

Madame le Maire lui rappelle qu'il s'est dédit juste avant.

Monsieur Rabevolo précise qu'il s'est dédit du vote à bulletin secret et insiste en disant « Nadège Placé je me suis dédit ».

Madame le Maire intervient en demandant à Monsieur Rabevolo de sortir de la salle. Elle précise qu'elle l'a prévenu plusieurs fois. Elle ajoute : « vous le faites exprès. Vous faites de la provocation c'est un manque de respect. Je vous avais prévenu, vous sortez de la salle. »

Messieurs Rabevolo, Jouannet et Philouze interviennent chacun leur tour, interrogeant sur la décision de Madame le Maire et demandant la continuité du conseil municipal.

Monsieur Rabevolo ajoute qu'il est lui aussi Maire à vie. Il dit : « la dénomination de Maire est ad vitam æternam »

Madame le Maire demande de nouveau à Monsieur Rabevolo de sortir de la salle.

Monsieur Rabevolo répond « jamais de la vie ».

Madame le Maire annonce la suspension de la séance afin d'appeler la gendarmerie.

A l'arrivée de la gendarmerie, le commandant demande à Monsieur Rabevolo de l'accompagner et de quitter la salle, ce que celui-ci refuse.

La gendarmerie informe Madame le Maire qu'elle va devoir de nouveau demander à Monsieur Rabevolo de sortir ainsi qu'au public, celui-ci ne pouvant rester si Monsieur Rabevolo est sorti par la force.

Madame le Maire réitère sa demande, puis demande à la gendarmerie de faire sortir Monsieur Rabevolo qui refuse d'obtempérer.

Madame Le Maire précise a 2 reprises à Messieurs Jouannet et Philouze, qu'ils sont invités à rester pour la continuité du conseil municipal. Ceux-ci refusent indiquant qu'ils sont solidaires de Monsieur Rabevolo.

Madame le Maire demande le vote du 8 clos à la reprise du conseil suite aux événements qui se sont déroulés précédemment et l'intervention nécessaire de la gendarmerie. Le 8 clos est voté à l'unanimité. Messieurs Rabevolo, Jouannet et Philouze ont quitté le conseil municipal.

Séance à huit clos votée à l'unanimité des personnes présentes.

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal du 12 avril 2021, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

les conseillers sont informés des décisions du maire.

Délibération n°2021-04-01 : Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal était invité à délibérer afin de fixer les conditions de dépôt des listes, préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Après rectification, pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de 3 postes de titulaires, 3 postes de suppléants. Le maire est représentant de droit. Les listes sont à déposer avant le 22 juin 2021, soit 7 jours francs avant le prochain conseil municipal, aux heures d'ouverture de la mairie. Une attestation de réception de la liste sera remise au moment du dépôt.

Après en avoir délibéré et voté à mains levées, le conseil municipal décide à l'**unanimité** des personnes présentes d'approuver les modalités de dépôts des listes de candidats à la Commission d'Appels d'offres.

Délibération n° 2021-04-02 : Mission d'Assistante à Maîtrise d'ouvrage : Études pré-opérationnelles pour la construction de la nouvelle école

Le Conseil Municipal était invité à délibérer pour autoriser le maire à signer la Mission d'Assistance à

Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les études pré-opérationnelles relatives à la construction de la nouvelle école. Après en avoir délibéré et voté à mains levées, l'assemblée délibérante DÉCIDE à l'unanimité des personnes présentes de confier au titulaire qui l'accepte, la Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les études pré-opérationnelles pour la construction de la nouvelle école publique et d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2021-04-03 : Aménagement de la traversée de la Commune : Bureau d'Études Ordonnancement-Pilotage-Coordination inter chantier (OPCI-IC)

Le Conseil Municipal était invité à délibérer pour autoriser le Maître d'ouvrage délégué « Loire-Atlantique développement-SPL » à signer le marché avec le bureau d'Études SCE selon la mission confiée par la commune de VUE. Après en avoir délibéré et voté à mains levées à l'unanimité des personnes présentes, **de retenir** le prestataire en Ordonnance-Pilotage-Coordination inter-chantiers (OPC-IC), le bureau SCE situé à Nantes, pour la somme de 118 941 € HT **et d'autoriser** le maître d'ouvrage délégué « LAD-SPL » à **signer** le marché avec le bureau d'ÉTUDES SCE selon la mission confiée par la commune de VUE.

Délibération n° 2021-04-04 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants

Le Conseil Municipal était invité à se **prononcer** pour la création du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants . Après en avoir délibéré et voté à mains levées, **l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité** des personnes présentes , à la création du Conseil Municipal des jeunes et des enfants et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2021n° 04-05 : Actualisation Règlement Intérieur de la restauration scolaire

Le Conseil municipal était invité à se prononcer sur l'actualisation du Règlement intérieur de la restauration scolaire . Après en avoir délibéré et voté à mains levées, **l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité** des personnes présentes, à l'actualisation du Règlement Intérieur de la restauration scolaire, applicable à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Délibération n° 2021-04-06 : Fonds de concours – Terrain enherbé - Pornic Agglo

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention auprès de Pornic Agglo pays de Retz, en complément des autres demandes de subventions . Après en avoir délibéré et voté à mains levées, **l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité** des personnes présentes **pour solliciter** toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement le Fonds de concours d'un montant de 14 000 € ; **d'approuver** le projet et le plan de financement **et d'autoriser** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2021-04-07 : Demande de remise gracieuse de loyers pendant la période de confinement

Le Conseil Municipal était invité à se prononcer sur la remise gracieuse de loyers des kinésithérapeutes pendant le premier confinement 2020 . Après en avoir délibéré et voté à mains levées, l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité des personnes présentes, **d'accorder** une remise gracieuse de deux loyers correspondant à la somme de 1321,74 € et **d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n° 2021-04-08 : Demande de subvention de l'association Union Nationale des Combattants de Loire-Atlantique

Le Conseil municipal était invité à se prononcer pour l'octroi de la subvention à l'UNC d'un montant de 260 €. Après en avoir délibéré et voté à mains levées, **l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité** des personnes présentes, **d'accorder la subvention à l'UNC** et dit que la somme est inscrite à l'article 6574 du budget primitif et **d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Délibération° 2021-04-09 : Cession d'environ 120 m² de parcelle cadastré ZM75

Le Conseil Municipal était invité à se prononcer sur la vente en partie de la parcelle cadastrée ZM 75 sise la croix Marteau à la Société TDF pour la somme de 50 000 €. Après en avoir délibéré et voté à mains levées, **l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité** des personnes présentes, **d'autoriser le maire à mettre en vente** la partie de la parcelle de la propriété de la commune de 120 m² ; **d'autoriser le maire à signer les actes subséquents** à cette vente ; **de désigner** l'office SAS AGEA NOTAIRES, à le PELLERIN (44) pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération° 2021-04-10 : Décision modificative n°1 – Budget Principal

Le Conseil municipal était invité à se prononcer sur la réaffectation des crédits au budget Investissement 2021. Après en avoir délibéré et voté à mains levées, **l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité** des personnes présentes, la réaffectation des crédits de recettes d'investissement – chapitre 13 - article 132-2, la somme de 37 000 € vers les dépenses d'investissement au chapitre 204 – article 204 1582 , la somme de 31 000 € et 65 000 € à l'article 2046 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Réponse aux questions diverses

D'après le règlement intérieur, seulement 5 questions sont autorisées. De façon exceptionnelle, nous répondrons aux 8 questions posées.

Question n°1 : « Les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin prochain, qu'en est-il de l'organisation du scrutin et de la tenue des bureaux de vote, sur VUE, sachant que celles et ceux qui officieront auront dû être vaccinés au préalable ?»

Réponse n°1 : L'agent chargé de l'organisation des élections est en cours de préparation. Dès que possible l'information vous sera donnée.

Question n° 2 : Le PCS (plan communal de sauvegarde) devait être réactualisé, l'a-t-il été ?

Réponse n° 2 : Cela n'a pas encore été fait. De nombreux dossiers sont à mettre à jour et notamment le PCS. Il faut savoir que la mairie a une petite équipe avec les mêmes impératifs que les grandes collectivités. Ce dossier est en aucun doute à réactualiser. il convient de le faire dès que possible.

Question n° 3 : L'arrêté de Madame le Maire concernant l'éclairage public et ses plages horaires devait voir le jour, où en est-on ?

Réponse n°3 : le contexte sanitaire et particulièrement le couvre feu a entraîné une

modification des horaires de l'éclairage public sur la commune. Nous attendons la fin de cette période particulière pour envisager la réactualisation.

Question n° 4 : A Monsieur Samuel GOUY, adjoint aux finances

Vous avez validé et entériné trois factures successives d'honoraires émanant de la société d'avocats Ménard-Julienne, datées du 4 septembre 2020 pour un montant de 5000 euros. elles ont été payées sur le budget communal 2020 sur l'intitulé de titre 6227, or nous souhaitons qu vous fassiez toute la lumière sur celle-ci : Pouvez-vous nous fournir les lettres d'engagement correspondant aux facturations ? Pouvez-vous nous dire qui en est le signataire et à quel titre ? Pouvez-vous nous fournir les délibérations validant ces trois actions en justice datant d'avril 2020 ?

Réponse n°4 :

L'équipe élue majoritairement a été mise en place le 28 mai 2020. En juin 2020, nous avons été saisis par des agents de la collectivité ayant portés plainte pour harcèlement à l'encontre de l'ancien maire. Ils ont sollicité auprès de la nouvelle équipe une demande de protection fonctionnelle. De quoi s'agit-il ?

La protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et d'assistance due par l'administration à tout agent victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions. Elle peut-être accordée aux personnes suivantes : fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et anciens fonctionnaires ; agents contractuels et anciens agent contractuels. **L'administration doit protéger** ses agents lorsqu'ils sont victimes des attaques suivantes (*sauf en cas de faute personnelle de l'agent*) : atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ; violences ; actes de harcèlement ; menaces ; injures ; diffamations ; outrages. L'administration doit réparer, s'il y a lieu, le préjudice.

L'octroi de la protection fonctionnelle a un agent n'est pas soumise à une délibération de l'assemblée délibérante. C'est le maire en sa qualité de maire qui est compétent pour refuser ou accorder à un agent le bénéfice de la protection prévue à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

L'administration accorde aux agents la protection pour les actions civiles ou pénales qu'ils engagent. Les attaques peuvent être physiques ou morales ou verbale.

Madame le Maire a accordé la protection fonctionnelle a 2 agents le 24 juin 2021 avec une rétroactivité concernant cette affaire. Monsieur Gouy précise que rétroactivité signifie « qui s'applique à ce qui est passé ». Les conventions ont été signées en juillet 2020 et la réception des factures en septembre 2020.

Monsieur Rabevolo a missionné l'association ANTICOR pour ce sujet sans éléments factuels et la municipalité les a reçu le 11 mai 2021. Rendez-vous au cours duquel les éléments ont été apportés.

Monsieur Gouy précise qu'aucune démarche de la municipalité n'a eu lieu avant juin 2020 contrairement aux propos tenus qui sont faux.

Question n°5 : A Madame Nadège Placé maire de VUE

« Une demande de protection fonctionnelle de l'élue vous est parvenue en début d'année suite à une plainte en diffamation aggravée. Cette protection de l'élue est un droit et sa validation par l'assurance de la Commune est conditionnée au passage en conseil municipal, délibération à l'appui. C'est une procédure simple qui nécessite pas de compétence particulière, or manifestement vous repousser l'échéance alors que la saisine a déjà eu lieu à 4 reprises. Pourquoi reportez-vous sans cesse cette délibération ? De plus, vous comptez avoir recours aux conseils d'un cabinet d'avocat alors qu'il existe des ressources gratuites qui peuvent permettre aux services d'élaborer cette délibération de manière conforme. Pourquoi voulez-vous dépenser l'argent du contribuable de Vue ainsi ? Quel cabinet comptez-vous solliciter ? »

Réponse n°5 : La demande de protection fonctionnelle de Monsieur Pascal Rabevolo, conseiller municipal, a été mise à l'ordre du jour du conseil municipal, le 19 mars 2021. Cette délibération n'a pu être votée lors de ce conseil suite à la prise de parole de Monsieur

Rabevolo qui a déchiré la délibération. Celui-ci se rendant coupable de prise illégale d'intérêts. Depuis ce Conseil Municipal, seul a eu lieu le 15 Avril 2021, Un conseil Municipal dédié au vote du budget. En parallèle, nous avons interpellé des juristes concernant cette délibération laquelle doit démontrer les liens de causalité entre les faits et sa fonction de conseiller municipal. Suite aux revendications importantes de Monsieur Rabevolo et particulièrement celle de vouloir participer à la rédaction de celle-ci, ce qui n'est pas possible (réf lettre envoyée le 20 mai 2021) : « *l'élu qui participe au débats et/ou au vote de la délibération du CM se prononçant sur l'octroi de la protection fonctionnelle le concernant se rend coupable de prise illégale d'intérêts et commet une faute personnel excluant le bénéfice de la protection fonctionnelle* ». La délibération concernant la demande de protection fonctionnelle sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, le 1^{er} juillet 2021.

Question n° 6 : A Monsieur Patrick MUSSAT, adjoint à la voirie

Curage des ruisseaux communaux et des fossés :

Sur Vue, dès notre prise de fonction en mars 2020, nous avons été alertés par plusieurs propriétaires du non-curage des ruisseaux communaux ou de l'inadéquation du busage des fossés quant à l'évolution des flux, en particulier depuis les mouvements de terre occasionnés par la demi-déviations sur la partie Ouest de Vue. Par exemple, des travaux ont été clairement identifiés sur trois points du ruisseau de la Blanchardais et commandités auprès des services techniques. Il y a eu pas moins de trois relances, en vain....

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ces travaux n'ont pas été effectués alors qu'ils étaient budgétés pour 2020 ? Pour 2021 et les années suivantes, quel est votre plan de travail sur la question, sachant que les fossés doivent être entretenus de manière régulière. Ils ne l'ont pas été du tout sur la mandature Bocquet !

Réponse n°6 : Il ne nous appartient pas d'expliquer les manquements des précédentes mandatures de Monsieur Bocquet et de Monsieur Rabevolo.

Pour rappel, depuis 2020, nous avons curé 1328 m de fossé. Aucun curage n'avait eu lieu en 2019. Après le fauchage, une étude de toutes les zones de la commune va permettre de réaliser un plan pluriannuel d'investissement à savoir que nous sommes obligés de prioriser les villages ayant des constructions.

Concernant l'entretien des ruisseaux, il est important de se référer aux articles L215-14 et 215-15 du code de l'environnement qui précisent que chaque propriétaire foncier doit entretenir les abords de sa propriété.

Question n° 4 : A Madame Placé maire de vue

Droits et devoirs de police du maire / diligence.

Nous sommes alertés depuis plusieurs mois par plusieurs citoyens de la commune sur le fait qu'ils ont saisi la mairie de vue ou un des adjoints de problématiques importantes concernant des troubles à la tranquillité publique. Des faits parfois graves ont été portés officiellement à votre connaissance au cours d'entretiens tout aussi officiels. Or, ces habitants déplorent qu'après leurs signalements, strictement aucune action concrète n'ait été diligentée. Donc nous vous demandons, en la matière que faites-vous des informations qui vous sont remontées ?

Font-elles l'objet de procédures particulières ? Si oui lesquelles ? Et pourquoi n'informez-vous pas les citoyens vous ayant contacté de suites que vous donnez ou pas à leurs doléances ?

Réponse n° 4 : En vertu de l'article 2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique de la commune. C'est une mission polyvalente qui le conduit à intervenir dans les domaines très divers (stationnement des véhicules, lutte contre le bruit, sécurité des établissements recevant du public, sécurité des activités sportives, etc.). Cette intervention peut se faire dans le cadre de la police générale ou d'une police spéciale.

Les limites des pouvoirs de police du maire

Ce pouvoir est attaché à la fonction du maire. Il ne peut ni n'être partagé avec le conseil municipal, ni délégué. De plus, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la police municipale, le maire n'est pas soumis au contrôle de l'assemblée délibérante. Toute délibération du conseil municipal, en matière de police, autre qu'un simple vœu, se trouverait donc entachée d'illégalité.

Chaque citoyen qui sollicite la mairie par écrit ou par une demande de rendez-vous obtient une réponse ou un rendez-vous s'il le sollicite. De nombreux rendez-vous ont eu lieu et des échanges par mails également. Des déplacements sur le terrain ont également été faits pour régler des situations de voisinage. Il est dommageable qu'aucun élément apporté par le groupe Bien Vivre Ensemble ne s'appuie sur des éléments factuels.

Question n° 8 : A Monsieur Patrick Mussat, adjoint à la voirie

« L'arrêté régissant les relations de bons voisinages date de Robert Hus : brûlage des végétaux, horaires concernant le bruit des divers outillages, etc...Avez-vous prévu de l'actualiser afin d'en rappeler les usages aux habitants, en particulier pour informer les nouveaux arrivants ? »

Réponses° 8 : des rappels sont prévus auprès des habitants et si nécessaire travaillés au préalable.

La séance est levée à 21h48 .